

INFORMATIONS

Vous êtes bénévole au sein de la Ligue Grand Est de Football, et nous vous remercions de nous faire profiter de vos connaissances, de votre savoir-faire et du temps que vous consacrez au bon déroulement de son activité.

Si vous avez engagé des frais pour le compte de la ligue, ceux-ci peuvent vous être remboursés sur justificatifs ; pour cela nous vous remercions de respecter les dispositions ci-dessous :

- 1) Bien renseigner dans le cadre prévu à cet effet, vos nom, prénom, adresse et n° immatriculation
- 2) Classer vos frais par ordre chronologique, y joindre tous les justificatifs pour les frais autres que les déplacements
Seuls les frais justifiés pourront être pris en compte. Il n'y a pas d'exception : pas de justificatifs = pas de remboursement.
- 3) Les frais de déplacements se calculent sur le **trajet aller-retour le plus rapide** de votre domicile au lieu de la mission, site "Via Michelin". L'indemnité figure au recto de cette fiche. En cas de covoiturage merci de l'indiquer sur la fiche de frais en indiquant, le cas échéant, le lieu de rendez-vous.

ATTENTION

Ne sont pris en compte que les frais liés à une mission, si vous avez effectué un déplacement suite à une invitation (participation à une rencontre, un tirage, une manifestation quelconque) ce déplacement n'est pas une mission, et n'ouvre donc pas droit à un remboursement
Toutes les notes supérieures à 2 mois seront refusées par le service comptable de la ligue,

- 4) En ce qui concerne les notes de restaurant, vous devez avoir obtenu l'accord du président, du trésorier ou du directeur de la ligue au préalable. **Les noms des personnes ayant participé au repas doivent être notés sur la facture** (contrainte fiscale).
- 5) Merci de dater et de signer votre demande de remboursement de frais.

Bien entendu, ces frais doivent correspondre à des dépenses relatives au bon fonctionnement de votre commission, et, en tout état de cause, votre note de frais devra être visée par le président de la commission. Aucune note ne sera réglée sans son aval .

- 6) Une note de frais envoyée est définitive, il ne peut donc exister 2 versions de la même note de frais. En cas de frais donnés par erreur, vous remettez le montant en négatif à la même date dans une nouvelle note de frais ou dans la suivante.
Toute note de frais sera visée par : le président de la commission, le délégué du comité directeur, et par le trésorier général de la ligue, et ce, avant paiement.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.